



## METROPOLE DE LYON

### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE (articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme)

Aménagement de la voie lyonnaise n° 3, depuis les limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème

Quincieux  
Saint-Germain-au-Mont-d'Or  
Curis-au-Mont-d'Or  
Genay  
Neuville-sur-Saône  
Albigny-sur-Saône  
Couzon-au-Mont-d'Or  
Saint-Romain-au-Mont-d'Or  
Collonges-au-Mont-d'Or  
Lyon 9ème

#### Objet

L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-01-20-R-0048 du 20 janvier 2023 (disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), à la rubrique « Actes et séances ») fixe les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 Nord depuis les limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème.

#### Durée

La concertation préalable sera ouverte **du 30 janvier au 10 mars 2023**.

#### Modalités de la concertation

- Le dossier de concertation et le registre seront consultables :
  - à l'accueil de l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, aux horaires habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, voir sur le site internet de la Métropole de Lyon, avant tout déplacement).
  - à la mairie de Quincieux, 30 Rue de la République, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;



- à la mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chemin de la Mairie, le lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h30, et le 1er samedi du mois de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Curis-au-Mont-d'Or, 431 rue de la Mairie, le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 13h30 à 16h00, et deux samedis par mois de 9h00 à 12h00 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, appeler la mairie avant tout déplacement) ;
- à la mairie de Genay, rue de la Mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, et le samedi de 9h00 à 11h30 ;
- à la mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 Mai 1945, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h00 à 13h00, et le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- à la mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée le samedi matin mais est ouverte le vendredi de 13h30 à 16h30 ;
- à la mairie annexe de Couzon-au-Mont-d'Or, 2 rue Pierre Dupont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, 35 Rue de la République, le mardi, vendredi, et samedi de 10h00 à 12h00, et le mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, 1 place de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 ainsi que le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.
  - Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique « Une métropole en actions », sous-rubrique « Projets urbains », page « Participation du public ».
  - En outre, les observations pourront aussi être déposées sur la boîte mail créée à cet effet : [concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com)

### Réunion publique

Une première réunion publique est programmée, le vendredi 3 mars 2023 à 18h30 à Lyon 9ème, et elle s'adressera à l'ensemble du public. »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2023-01-20-R-0048**

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Genay - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Quincieux

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 depuis les limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 7888

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 3 des Voies Lyonnaises depuis les limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup> - Objectifs de la concertation et du projet**

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies Lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pied (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).



**Article 2 - Périmètre du projet**

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- la route métropolitaine (ex RD51) de la limite communale nord de Quincieux jusqu'au pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème, sur les territoires de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème,
- la route métropolitaine (ex RD433) de la limite communale nord de Genay jusqu'au pont de Neuville-sur-Saône, sur les territoires de Genay et Neuville-sur-Saône,
- le pont d'Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône.

**Article 3 - Modalités de la concertation**

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, voir sur le site internet de la Métropole avant tout déplacement),
- à la Mairie de Quincieux, 30 rue de la République, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chemin de la Mairie, le lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, 431 rue de la Mairie, le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 13h30 à 16h00 et 2 samedis par mois de 9h00 à 12h00 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, appeler la Mairie avant tout déplacement),
- à la Mairie de Genay, rue de la Mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30,
- à la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 Mai 1945, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 8h30 à 12h00,
- à la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée le samedi matin mais est ouverte le vendredi de 13h30 à 16h30,
- à la Mairie annexe de Couzon-au-Mont-d'Or, 2 rue Pierre Dupont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00,
- à la Mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, 35 rue de la République, le mardi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00 et le mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, 1 place de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 ainsi que le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée pendant la période de concertation réglementaire. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

#### **Article 4 - Durée de la concertation**

La concertation sera ouverte à compter du 30 janvier 2023 jusqu'au 10 mars 2023 inclus.

**Article 5** - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Genay, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

Un avis indiquant les dates de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 7** - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames et messieurs les Maires de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Genay, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

**Article 8** - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 janvier 2023

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Fabien Bagnon

**Publié le : 20 janvier 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230120-300996-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 janvier 2023 Date de réception préfecture : 20 janvier 2023
---

ANNEXE

PERIMETRE DE LA VOIE LYONNAISE N°3 NORD

